

# Bourses d'études sur concours

Foire aux questions 2024

## Table des matières

<b>Aperçu</b>	<b>3</b>
<b>Admissibilité</b>	<b>3</b>
Partie A	5
Partie B	5
<b>Demandes</b>	<b>6</b>
<b>Statut de la bourse et fonds</b>	<b>8</b>
<b>Pour plus de renseignements</b>	<b>11</b>

## Aperçu

En tant que membre de Foresters, vous bénéficiez d'une valeur qui va au-delà de la sécurité financière que procure l'achat d'un produit. Foresters compte une longue histoire de soutien à l'éducation et au développement personnel par le biais de notre bénéfice de bourses d'études sur concours qui soutient l'engagement communautaire des étudiants, les résultats scolaires et le développement du leadership. Notre bénéfice de bourses d'études aide les membres et leurs familles à se permettre des études postsecondaires en fournissant une bourse d'études pour un maximum de quatre années d'études.

## Admissibilité

### 1. Comment les récipiendaires des bourses d'études sont-ils sélectionnés et Foresters a-t-il une influence sur ce processus?

Le programme de bourses d'études sur concours est administré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. (ISTS), une société spécialisée dans la supervision de la sélection des récipiendaires de bourses d'études afin de maintenir l'impartialité. Foresters n'a aucune influence sur le processus de sélection des bourses d'études. ISTS sélectionne les récipiendaires de façon indépendante en tenant compte des exigences, qui comprennent une dissertation (pour les nouveaux candidats seulement), des heures de service communautaire et des notes. **Le fait de satisfaire ou de dépasser ces exigences ne garantit pas la sélection.** Les décisions des comités de sélection de l'ISTS sont définitives et il n'y a pas de procédure d'appel ni de commentaires aux candidats.

### 2. Combien de fois puis-je faire une demande pour une bourse d'études sur concours?

Après votre première soumission en tant que nouveau candidat, vous pouvez postuler jusqu'à trois fois consécutives en tant que candidat récurrent jusqu'à l'obtention de votre premier diplôme d'études postsecondaires ou l'équivalent, date à laquelle les candidats ne seront plus admissibles à une bourse d'études sur concours. Si vous poursuivez vos études, vous pourriez être admissible à une bourse d'études pour adultes Foresters Renouveau<sup>MC</sup>. Vous pouvez trouver plus d'informations sur [Foresters Renouveau](https://www.monforesters.com) sur [monforesters.com](https://www.monforesters.com).

Pour plus d'explications, veuillez vous référer au tableau de la section Demandes.

### 3. Si j'ai fait une demande de bourse d'études au titre du statut de membre de Foresters de mes parents/grands-parents/tuteurs légaux et que ceux-ci décèdent, ai-je encore droit à ma bourse d'études?

Si un membre décède après l'attribution de la bourse, celle-ci se poursuivra tant que vous serez couvert par une autre adhésion en vigueur de Foresters, telle que définie ci-dessus, **ET** que vous continuerez à répondre aux critères d'un candidat récurrent.

### 4. Que se passe-t-il si mon parent/grand-parent/tuteur légal cesse d'être membre de Foresters au cours de l'année où je reçois ma bourse?

La bourse se termine à la fin de toute année universitaire au cours de laquelle le membre de Foresters, qu'il s'agisse du bénéficiaire de la bourse ou du membre parrain, cesse d'être membre de Foresters.

## **5. Puis-je obtenir une bourse d'études sur concours si je suis déjà titulaire d'une bourse d'études d'un autre établissement?**

Si vous bénéficiez d'une bourse ou d'un subside qui couvre une partie de vos frais de scolarité, Foresters vous accordera une bourse d'un montant égal **au moins élevé des montants suivants** :

- 2 500 \$ (en monnaie locale) ou
- Frais de scolarité restants pour l'année universitaire en cours.

**Remarque** : Les paiements seront effectués dans la monnaie locale du pays où l'institution est située et non dans le pays de résidence du candidat.

## **6. Je fais une demande pour un deuxième diplôme post-secondaire. Puis-je encore postuler pour une bourse d'études sur concours?**

Non, la bourse ne s'applique qu'au **premier** diplôme postsecondaire recherché par le bénéficiaire. Si vous poursuivez des études supérieures ou envisagez une formation continue qui n'est pas votre premier diplôme postsecondaire, en tant que membre, vous pourriez être admissible à notre bourse Foresters Renouveau. Pour en savoir plus, visitez la [page Foresters Renouveau](#) sur monforesters.com.

Veuillez communiquer avec un [conseiller/producteur](#) dès aujourd'hui pour savoir comment commencer à [adhérer](#) à Foresters.

## **7. Mon certificat Foresters arrive à expiration et je dois le renouveler avant de poser ma demande à la bourse d'études. Que dois-je faire?**

Si votre certificat est sur le point d'expirer, contactez immédiatement le **Centre de service** au **800-828-1540**. Si vous avez apporté des modifications à votre certificat (changement d'adresse, nouveau mandat, passage à un autre certificat de Foresters, etc.), vérifiez auprès du Centre de services pour vous assurer que le statut de votre certificat est **en vigueur**.

## **8. J'ai 24 ans et j'en aurai 25 au moment où les gagnants seront sélectionnés et informés. Puis-je encore poser ma candidature?**

Non, vous devez être âgé de 24 ans ou moins entre le moment où vous soumettez votre demande et le moment du paiement. Si vous avez plus de 24 ans et que vous souhaitez bénéficier d'un soutien pour les frais de scolarité et le matériel de cours, consultez notre [bourse Foresters Renouveau](#) sur MonForesters.com pour voir si vous pouvez en bénéficier. Ce bénéfice est réservé aux membres de Foresters. Communiquez avec un [conseiller/producteur](#) dès aujourd'hui pour savoir comment commencer à adhérer à Foresters!

## **9. Quels sont les types de programmes admissibles au bénéfice des bourses d'études sur concours?**

Les programmes admissibles sont les suivants :

- Premiers diplômes ou programmes menant à un diplôme
- Programme d'études à temps plein, tel que défini par l'établissement d'enseignement
- Programme d'au moins deux ans, sans compter le temps de travail des programmes d'alternance travail-études

- Établissement d'enseignement habilité à décerner des diplômes, à l'exclusion des programmes préparatoires à l'université (c.-à-d. CEGEP, diplômes pré-universitaires)

## 10. Quelles sont les conditions à remplir pour faire une demande de bourse d'études sur concours?

### Partie A

Pour être admissible, le candidat doit répondre à l'**UN** des critères suivants :

1. Être une ou un membre de Foresters assuré(e) en vertu :
  - D'un certificat en vigueur entièrement payé; ou
  - D'une rente en vigueur; ou
  - D'un avenant joint à un des certificats mentionnés ci-dessus; ou
  - D'une adhésion sociale fraternelle en vigueur de Foresters.
2. Être la conjointe ou le conjoint d'un ou d'une membre de Foresters, selon la définition ci-dessus.
3. Être l'enfant ou le petit-enfant d'une ou d'un membre de Foresters, selon la définition ci-dessus.
  - Inclut les enfants à la charge d'un tuteur légal qui est membre admissible de Foresters, selon la définition ci-dessus.

### Partie B

Les bourses d'études sur concours sont divisées en deux catégories de candidats : Les nouveaux candidats et les candidats récurrents, chacun ayant ses propres conditions d'admissibilité :

<b>Nouveaux candidats</b>	Les nouveaux candidats sont des étudiants qui sont dans leur dernière année d'études secondaires ou qui terminent leurs études post-secondaires et qui postulent pour la première fois à une bourse d'études.
<b>Admissibilité</b>	Les nouveaux candidats doivent répondre à tous les critères suivants de la Partie B : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les candidats doivent être âgés de 24 ans ou moins au moment de l'introduction de la demande et jusqu'au moment où le paiement est effectué.</li> <li>2. Les candidats doivent avoir effectué un minimum de <b>200 heures</b> de travaux d'intérêt général sur deux ans (du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 avril 2024).</li> <li>3. Les candidats doivent avoir une <b>moyenne générale d'au moins 3,2 ou une moyenne de 80 %</b>.</li> <li>4. Les candidats doivent s'inscrire à un programme d'études de premier cycle à temps plein d'une durée minimale de deux ans dans un établissement reconnu au Canada ou aux États-Unis à l'automne 2024.</li> </ol>
<b>Candidats récurrents</b>	La demande de candidature doit être rempli par les étudiants qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ont déjà fait une demande de bourse en tant que nouveau candidat et ont été refusés, ou;</li> <li>▪ Ceux qui ont déjà bénéficié d'une bourse d'études ou;</li> <li>▪ Sont actuellement bénéficiaires d'une bourse d'études.</li> </ul>
<b>Admissibilité</b>	Les candidats récurrents doivent répondre à tous les critères suivants de la Partie B : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les candidats doivent être âgés de 24 ans ou moins au moment de l'introduction de la demande et jusqu'au moment où le paiement est effectué.</li> <li>2. Les candidats doivent avoir effectué un minimum de <b>50 heures</b> de travaux d'intérêt général sur une période d'un an (du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 avril 2024).</li> </ol>

- |  |  |
|--|--|
|  | <p>3. Les candidats doivent avoir une <b>moyenne générale d'au moins 3,0 ou 75 %</b>. Cette note doit figurer sur votre relevé de notes actuel.</p> <p>4. Les candidats doivent être inscrits à des études à temps plein au cours de l'année universitaire où ils présentent leur candidature en tant que candidat de retour.</p> <p>5. Les candidats doivent être inscrits à temps plein au semestre d'automne.</p> |
|--|--|

### 11. Que se passe-t-il si je n'ai pas le droit d'être un candidat récurrent?

Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour être candidat récurrent, vous ne serez pas pris en considération pour une bourse pour l'année universitaire en cours. Vous pouvez présenter une demande en tant que candidat récurrent jusqu'à trois fois consécutives après votre première demande, tant que vous remplissez les conditions d'admissibilité pour les candidats récurrents. **Le fait de remplir ou de dépasser ces conditions ne signifie pas ou ne garantit pas que vous serez choisi comme bénéficiaire d'une bourse d'études.**

## Demandes

### 12. Dans quelle catégorie dois-je postuler dans le cadre de la candidature au Programme de bourses d'études sur concours?

Si...	Alors...
Vous êtes un nouveau candidat et vous êtes soit un : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un étudiant en fin d'études qui prévoit de s'inscrire en première année d'études à l'automne 2024 ou</li> <li>▪ Un étudiant de l'enseignement supérieur souhaitant entrer en deuxième, troisième ou quatrième année à l'automne 2024.</li> </ul>	Sélectionnez la catégorie <b>Nouveau candidat</b> dans le formulaire de demande de bourse d'études sur concours
Vous avez déjà demandé une bourse en tant que <b>nouveau candidat</b> et votre demande a été rejetée	Sélectionnez la catégorie <b>Candidat récurrent</b> dans le formulaire de demande de bourse d'études
Vous êtes actuellement <b>récipiendaire d'une bourse d'études</b> et vous allez demander une autre bourse pour l'année scolaire suivante	Sélectionnez la catégorie <b>Candidat récurrent</b> retour dans le formulaire de demande de bourse d'études
Vous êtes un étudiant dont la demande de bourse a été refusée quatre fois de suite	Vous ne pouvez plus postuler à une autre bourse

### 13. Quelle est la date limite pour poser sa candidature à une bourse d'études sur concours et comment dois-je m'y prendre pour en bénéficier?

La période de dépôt des candidatures s'étend du 4 décembre 2023 au 30 avril 2024.

Pour faire une demande, visitez [Foresters.com](https://foresters.com) Visitez [Foresters.com](https://foresters.com) et cliquez sur *Faire une demande dès maintenant* sous la page des bourses d'études OU connectez-vous à votre compte [MonForesters.com](https://monforesters.com), visitez la page des bourses d'études et cliquez sur *Faire une demande dès maintenant*. Vous serez redirigé vers le portail des bourses d'études de l'ISTS, où vous pourrez suivre les étapes pour enregistrer votre compte et commencer une nouvelle demande. Veuillez noter que le portail de bourses d'études de l'ISTS est distinct de votre compte MonForesters et nécessite son propre compte, qui doit être réservé aux candidats à une bourse d'études.

#### **14. Si mes parents/grands-parents/tuteurs légaux sont membres de Foresters, doivent-ils présenter une demande en mon nom?**

Non, tous les candidats sont encouragés à poser leur candidature à une bourse d'études en leur nom propre.

#### **15. Quels documents dois-je joindre à ma demande de bourse?**

Les nouveaux candidats doivent joindre à leur demande de bourse d'études sur concours un relevé de note et une dissertation de 250 mots maximum. Vous devez faire part par écrit de votre expérience dans le cadre d'un projet de bénévolat, au cours duquel vous avez apporté votre contribution et répondu à un besoin de la communauté. Posez-vous la question suivante : « *Pourquoi ce projet était-il important et quelle incidence a-t-elle eu sur la communauté?* »

Les candidats récurrents doivent joindre à leur dossier de candidature un relevé de note et un historique écrit de leur expérience de bénévolat.

**Remarque :** il vous incombe de vous assurer que vous avez bien soumis tous les éléments requis de votre candidature avant la date limite de soumission, en vous connectant et en vérifiant régulièrement l'état d'avancement de votre candidature.

#### **16. Quels sont les critères de la procédure d'approbation des bourses d'études?**

Pondération globale des composantes de la demande :

- Dissertation (uniquement pour les nouveaux candidats) et travail d'intérêt général : 65 %
- Notes : 35 %

Compte tenu du nombre de candidats, la concurrence pour l'obtention de ces bourses est élevée. Les étudiants doivent satisfaire aux exigences minimales en matière de rédaction (pour les nouveaux candidats uniquement), d'heures de travail d'intérêt général et de notes pour pouvoir prétendre à une bourse. **Le fait de satisfaire ou de dépasser ces exigences ne signifie pas ou ne garantit pas que vous serez choisi comme bénéficiaire d'une bourse.**

#### **17. J'aimerais postuler à plusieurs écoles. Laquelle dois-je mentionner sur le dossier de candidature?**

Indiquez votre premier choix d'établissement d'enseignement supérieur sur votre demande de bourse. Si vous obtenez une bourse, il est de votre responsabilité d'informer ISTS de votre choix final d'établissement afin de s'assurer que le chèque correspondant aux fonds de la bourse est émis au bon établissement. Pour obtenir de l'aide, contactez ISTS par clavardage sur le portail de candidature pour communiquer avec un représentant du service clientèle, par courriel à l'adresse [Foresters@applyISTS.com](mailto:Foresters@applyISTS.com) ou par téléphone au numéro gratuit 1 866-258-0626.

#### **18. Que se passe-t-il si je dois modifier ma demande?**

Les candidats ont jusqu'à la date limite de soumission pour apporter les modifications nécessaires une fois qu'ils ont soumis leur candidature. Les candidatures sont accessibles sur le portail des bourses de ISTS. Pour toute question concernant votre demande de bourse, veuillez contacter le ISTS à l'adresse suivante : [Foresters@applyISTS.com](mailto:Foresters@applyISTS.com).

Foresters et ISTS ne sont pas responsables des renseignements qui sont soumis en retard, qui n'ont pas été soumis ou qui ont été complétés de manière inexacte.

## Statut de la bourse et fonds

### 19. Quand saurai-je si j'ai obtenu une bourse?

Vous serez informé du statut de votre bourse pendant la première semaine de juin. Surveillez votre boîte de réception (ou votre dossier de courrier indésirable) pour un courriel de [Foresters@applyISTS.com](mailto:Foresters@applyISTS.com) ou vos SMS si vous avez choisi de recevoir des notifications par SMS.

### 20. Comment serai-je informé par courriel du statut de ma bourse?

Une fois que vous avez soumis votre demande avec succès, vous pouvez utiliser le site pour suivre l'état d'avancement de votre demande. Vous pouvez également recevoir des notifications par SMS et/ou des notifications par courriel à l'adresse électronique indiquée sur votre candidature.

Les mises à jour concernant l'état d'avancement de votre candidature seront envoyées par ISTS par courrier électronique. Suivez les étapes suivantes pour vous assurer que vous recevrez à l'avenir des notifications par courrier électronique de ISTS vous informant si vous avez obtenu une bourse.

1. Ajoutez [Foresters@applyISTS.com](mailto:Foresters@applyISTS.com) à votre carnet d'adresses ou à votre liste d'expéditeurs sûrs pour éviter que ces courriels ne se retrouvent dans votre dossier de courrier indésirable.
2. Ne refusez pas les courriels envoyés par [Foresters@applyISTS.com](mailto:Foresters@applyISTS.com), sinon vous ne recevrez pas d'informations essentielles concernant votre demande de bourse.
3. Acceptez toujours de recevoir les courriels de Foresters afin de ne pas manquer les mises à jour qui pourraient vous parvenir directement de Foresters.

Si vous avez changé d'adresse électronique après avoir créé votre compte, il vous incombe de mettre immédiatement à jour votre page « Mon profil » à l'adresse <https://foresters.applyISTS.net> afin de continuer à recevoir des notifications par courrier électronique concernant votre bourse d'études. ISTS n'utilisera votre adresse électronique que pour communiquer avec vous au sujet de votre demande de bourse ou d'autres occasions gérées par ISTS, pour lesquelles vous pourriez être admissible. ISTS ne communiquera pas votre adresse électronique à des tiers.

### 21. Comment puis-je m'inscrire pour recevoir des notifications par SMS concernant le statut de ma bourse? Et comment puis-je me désinscrire?

**Pour vous inscrire :** Au cours de la procédure de candidature, il vous sera demandé si vous souhaitez recevoir des rappels par message text. Si vous sélectionnez « Oui », vous commencerez à recevoir des rappels avant que votre demande ne soit soumise.

#### **Pour vous désinscrire :**

- A. Si vous n'avez pas encore soumis votre candidature, choisissez simplement « Non » sur le formulaire de candidature.
- B. Si vous avez déjà soumis votre candidature et que vous souhaitez vous désinscrire, suivez les étapes suivantes :
  - Allez dans l'onglet « Mon profil » en haut à droite de votre page d'accueil
  - Faites défiler l'écran jusqu'à ce que vous trouviez « Notifications par SMS ».

- Décochez la case pour ne plus recevoir de rappels par SMS

## 22. Quelles sont mes responsabilités si je suis choisi comme récipiendaire d'une bourse d'études?

Vous devez :

- Vous inscrire à temps plein à un programme de premier cycle pour la session universitaire d'automne de l'année au cours de laquelle les bourses sont décernées
- Étudier toute l'année universitaire sans interruption, à moins qu'ISTS et Foresters n'approuvent une interruption
- Remettre le ou les chèques de votre bourse d'études au bureau approprié de votre établissement d'enseignement
- Prévenir ISTS si vous ne recevez pas votre chèque dans les 30 jours suivant sa date d'émission

Pour obtenir de l'aide, communiquez avec ISTS par clavardage sur le portail de demande pour communiquer avec un représentant du service clientèle, par courrier électronique à l'adresse [Foresters@applyISTS.com](mailto:Foresters@applyISTS.com) ou par téléphone au numéro gratuit 1 866-258-0626.

## 23. Comment et quand les paiements sont-ils effectués?

Les paiements seront effectués au mois d'août et envoyés à l'adresse postale de chaque bénéficiaire, telle qu'indiquée dans la demande. Le chèque sera libellé à l'ordre de l'institution uniquement dans la devise du pays dans lequel l'institution est située. Il incombe au **récipiendaire d'informer ISTS** (en envoyant un courriel à [Foresters@applyISTS.com](mailto:Foresters@applyISTS.com)) si le chèque n'arrive pas dans les 30 jours suivant la date d'émission. Il est également de la **responsabilité du récipiendaire** de faire parvenir le chèque à l'institution.

## 24. À quoi peuvent servir les fonds de la bourse?

Les fonds ne peuvent servir qu'à couvrir les frais de scolarité et les frais obligatoires pour des études de premier cycle dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité, à but non lucratif, d'une durée de deux ou quatre ans, ou dans une école professionnelle ou technique au Canada et aux États-Unis. Les fonds ne couvrent pas les dépenses telles que le logement et la pension, les livres, les ordinateurs, les frais de transport et les fournitures scolaires.

**Remarque :** Les paiements seront effectués dans la monnaie locale du pays où l'institution est située et non dans le pays de résidence du candidat.

## 25. Qu'est-ce que les frais obligatoires?

Les **frais obligatoires** sont des frais requis en plus des frais de scolarité; certains frais obligatoires sont facturés à tous les étudiants inscrits dans l'établissement, tandis que d'autres sont spécifiques à certaines filières ou classes. Ces frais doivent être payés pour que l'étudiant puisse s'inscrire ou rester inscrit et, dans la plupart des cas, ils ne peuvent pas faire l'objet d'une dispense. Les frais obligatoires peuvent inclure des frais qui soutiennent des initiatives à l'échelle de l'établissement (technologie, construction/entretien des bâtiments, bibliothèques, activités étudiantes, etc.) ainsi que les frais de cours ou de laboratoire liés à des cours spécifiques. *Veillez noter que les frais de logement, de nourriture et de livres ne sont pas considérés comme des frais obligatoires au sens de cette définition, même s'ils sont inclus dans le budget étudiant de l'établissement.*

## **26. Combien de temps ai-je pour utiliser les fonds de la bourse?**

Les fonds doivent être utilisés au cours de l'année universitaire où ils ont été attribués, à moins que vous ne présentiez une demande officielle de report de l'attribution.

## **27. Puis-je reporter ma bourse?**

Oui, une bourse d'études sur concours peut être reportée d'une année universitaire au maximum (sauf indication contraire) et uniquement pour les raisons suivantes :

- Études en alternance
- Maladie
- Décès dans la famille
- Obligation professionnelle (peut être de 4 semestres)
- Mission humanitaire

L'autorisation est accordée à la discrétion de Foresters. Si votre demande est acceptée, vous devez être âgé de 24 ans ou moins au moment où la permission est demandée et au moment où elle est accordée. Une fois que vous avez été informé que votre demande de bourse de concours a été acceptée, vous devez présenter une demande écrite officielle décrivant les circonstances qui rendent le report nécessaire. À la discrétion de Foresters, d'ISTS peut vous demander de fournir des preuves de ces circonstances.

## **28. Que se passe-t-il si je décide de changer d'institution en cours d'année? Puis-je utiliser mes fonds pour l'institution dans laquelle je change?**

Vous pouvez passer d'un établissement admissible à un autre et conserver votre bourse, à condition d'avoir fourni à ISTS la preuve du relevé de notes de votre établissement actuel.

## **29. Les bourses d'études sont-elles imposables?**

### **Canada :**

Les bourses d'études postsecondaires reçues ne sont pas imposables si vous avez le droit de demander le montant pour études à temps plein, tel qu'indiqué à l'annexe 11 de votre déclaration de revenus. Veuillez [cliquer ici](#) pour consulter la page web de l'Agence du revenu du Canada sur les étudiants et l'impôt sur le revenu.

### **États-Unis :**

Les fonds de bourse utilisés exclusivement pour le paiement des frais de scolarité ou des frais obligatoires ne sont normalement pas imposables. Le bénéficiaire de la bourse est responsable des impôts éventuels qui pourraient être prélevés sur sa bourse. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations. Vous pouvez également [cliquer ici](#) pour consulter la publication 970 de l'IRS.

## **30. Que se passe-t-il si mon adhésion à Foresters prend fin ou change après que j'ai reçu ma bourse?**

Les candidats doivent maintenir une adhésion à Foresters en vigueur qui répond aux exigences minimales pendant qu'ils reçoivent la bourse d'études. Le statut de membre est vérifié lors de la demande et périodiquement. Veuillez vous référer à la section « Admissibilité ».

Si votre certificat de Foresters expire, contactez immédiatement le **Centre de services au 800-828-1540**. Pour tout changement de certificat (par exemple, changement d'adresse, nouveau mandat, passage à un autre certificat de Foresters, etc.), assurez-vous qu'il est « en vigueur » auprès du Centre de services.

Si vous changez de certificat de Foresters, vous devez également vous connecter à votre compte en ligne et mettre à jour vos informations. Cela vous permettra de vous assurer que votre statut d'éligibilité est à jour.

## Pour plus de renseignements

Pour des questions spécifiques concernant votre demande, contactez l'ISTS par le biais de l'assistance en ligne sur le portail de demande pour entrer en contact avec un représentant du service clientèle, par courriel à [Foresters@applyISTS.com](mailto:Foresters@applyISTS.com) ou appelez le numéro gratuit 1 866-258-0626, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00 (heure du centre).

Pour de plus amples informations concernant le bénéfice de la bourse d'études sur concours ou d'autres bénéfices pour les membres, veuillez contacter les Services aux membres de Foresters par courriel à [myforesters@foresters.com](mailto:myforesters@foresters.com) ou par téléphone au numéro sans frais 1 800-444-3043.

Le programme de bourses d'études sur concours est géré par International Scholarship and Tuition Services, Inc. (ISTS). Les membres admissibles, leur conjoint, leurs enfants à charge et leurs petits-enfants peuvent poser leur candidature sous réserve des critères d'admissibilité.

Les bénéfices de membre de la Financière Foresters<sup>MC</sup> sont non contractuels, assujettis à des conditions d'admissibilité, à des définitions et à des restrictions particulières à chaque bénéfice, et ils peuvent être modifiés ou annulés sans préavis, ou ne plus être offerts.

La Financière Foresters, Foresters, Foresters Aide, Moments de Foresters, Foresters Renouveau, Aider est notre raison d'aide et le logo de Foresters Go sont des noms commerciaux et/ou des marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, ON, Canada M3C 1T9) et de ses filiales.

505484 FR (10/23)